AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0674
FR0000053506-FS0274

30 avril 2014

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

CEGEDIM

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 28 avril 2014, complété notamment par un courrier reçu le 30 avril 2014, BPI Groupe, établissement public à caractère industriel et commercial ci-après dénommé « EPIC BPI-Groupe » (27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons Alfort Cedex) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 22 avril 2014, par suite d'une attribution de droits de vote double, le seuil de 15% des droits de vote de la société CEGEDIM et détenir 2 102 061 actions CEGEDIM représentant 4 204 121 droits de vote, soit 15,02% du capital et 17,95% des droits de vote de cette société[1].

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce, l'EPIC BPI Groupe déclare que, pour les six mois à venir, les intentions de Bpifrance Participations SA, société dont il détient indirectement le contrôle au travers de la société BPI-Groupe SA, sont les suivantes :

- le franchissement du seuil de 15% résulte d'une attribution de droits de vote double et n'a par conséquent pas nécessité de financement ;
- Bpifrance Participations agit seule ;
- Bpifrance Participations envisage de poursuivre ses achats d'actions dans les mois à venir, de façon non-significative ;
- Bpifrance Participations n'envisage pas de prendre le contrôle de la société ;
- Bpifrance Participations entend continuer d'accompagner CEGEDIM dans le cadre de son développement mais n'envisage de réaliser aucune des opérations visées à l'article 233-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- Bpifrance Participations n'est pas partie à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4 et 4° bis de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- Bpifrance Participations n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote la société CEGEDIM ;
- Bpifrance Participations n'a pas l'intention de demander la nomination d'administrateur, étant précisé que Bpifrance Participations a déjà nommé un administrateur pour la représenter.

L'EPIC BPI Groupe déclare enfin qu'il ne détient pas de participation directement dans CEGEDIM et que, malgré la présomption de l'article L. 233-10 II 2° du code de commerce, il n'agit pas de concert avec Bpifrance Participations. »

[1] Sur la base d'un capital composé de 13 997 173 actions représentant 23 426 621 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.